

Paris, le 17 juillet 2012

## **Lettre ouverte aux organisations syndicales et patronales**

Mesdames et Messieurs les Présidents et Secrétaires généraux,

Les 4,6 millions de personnes protégées par les mutuelles d'Harmonie mutuelles et leurs délégués élus ont suivi avec attention les travaux de la conférence sociale qui s'est déroulée au Palais de IENA, les 9 et 10 Juillet 2012.

Nous avons noté que durant les mois à venir plusieurs chantiers allaient s'ouvrir. Les mutuelles de l'Union Harmonie Mutuelles<sup>1</sup> sont particulièrement sensibles à deux d'entre eux, en raison de leur impact sur notre action dans le domaine de la complémentaire santé : la sécurisation de l'emploi et le financement de la protection sociale.

Le chantier de la sécurisation de l'emploi intègre la lutte contre la précarité. La précarité dans l'emploi engendre à son tour d'autres formes de précarité.

Cette question nous semble déterminante. Présents sur le champ de la couverture complémentaire individuelle et collective, nous sommes de plus en plus préoccupés par la vulnérabilité des salariés qui alternent période de travail et période de chômage ou de ceux qui changent de secteurs professionnels. Tous ces changements professionnels ont des conséquences sur la couverture santé, et donc sur l'accès aux soins.

En ce qui concerne le chantier lié au financement de la protection sociale, nous savons que la situation dégradée des finances publiques va peser lourd sur les choix du Gouvernement.

---

<sup>1</sup> Harmonie Mutuelles est une union regroupant les mutuelles Harmonie Mutualité, Mare Gaillard, Mutuelle Nationale Aviation Marine (MNAM), Mutuelle Existence, Prévadiès, Santévie, SMAR et SPHERIA Val de France.

Cette union représente :

- 4,6 millions de personnes protégées
- 35 200 entreprises gérées
- 4 800 collaborateurs
- 342 agences
- 2,5 milliards d'euros de cotisations santé.

Dans le cadre de cette union, Harmonie Mutualité, Prévadiès, Mutuelle Existence, Santévie et SPHERIA Val de France fusionneront à fin 2012 pour construire ensemble la 1ère mutuelle santé de France : Harmonie Mutuelle.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à une couverture globale de santé
- Faciliter l'accès à l'offre de soins et de services
- Promouvoir un fonctionnement démocratique
- Développer son implantation, en maintenant une proximité locale avec ses adhérents
- Défendre les valeurs mutualistes

La Mutuelle Mare Gaillard, La MNAM et la SMAR, mutuelles actuellement membres de l'union Harmonie Mutuelles, ne fusionneront pas mais conservent toute leur place au sein de l'union.

Nous connaissons les différents rapports qui, ces derniers mois, ont soulevé des questions relatives à la légitimité des aides apportées aux contrats collectifs obligatoires.

Nous voulons attirer votre attention sur le danger que représenterait une remise en cause de ces aides, comme le souligne la Fédération Nationale des Mutuelles Interprofessionnelles dans son communiqué de presse du 5 Juillet 2012.

**Défenseurs des intérêts de nos adhérents, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points qui pourraient être de nature à enrichir les négociations et à faire progresser la sécurisation des parcours professionnels.**

Tout d'abord nous voudrions rappeler que le développement de la protection sociale d'entreprise par le biais des contrats collectifs obligatoires a permis à de nombreux salariés d'être couverts dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Y compris dans les petites entreprises : *« 47% des salariés couverts au titre d'un régime de frais de santé relèvent d'entreprises de moins de 50 salariés »*<sup>2</sup>.

Ce résultat est d'autant plus important qu'un accès à la complémentaire santé facilite l'accès aux soins. Selon Paul Dourgnon, maître de recherche à l'IRDES : *« ceux qui n'ont pas de complémentaires renoncent deux fois plus que les autres aux soins les moins bien couverts par le régime obligatoire »*.

Par ailleurs, les conditions permettant à ces contrats d'être exonérés de charges fiscales et sociales, visent à les rendre plus « solidaires et responsables ».

C'est dire toute l'importance de la couverture complémentaire pour accéder aux soins.

C'est dans cette volonté de participer à l'amélioration de leur contenu que nous avons proposé que les aides de l'Etat en matière d'aides à la complémentaire santé soient assorties de conditions garantissant que ces contrats reposent sur des valeurs de solidarité et d'équité. En effet, il n'y a aucune raison que l'Etat vienne soutenir avec de l'argent public des contrats qui n'auraient aucune obligation de solidarité et qui, au contraire contribuerait à soutenir une inflation des dépenses de santé.

Dans ce cadre, lors de notre Assemblée générale du 28 Juin 2012, les délégués des mutuelles d'Harmonie mutuelles se sont prononcés pour demander le respect de la promesse du Président de la république de diminuer rapidement la TSCA.

---

<sup>2</sup> Rapport de la COMAREP Année 2011

Nous estimons nécessaire qu'existe un différentiel de 10 points de taxe avec les contrats non responsables pour marquer clairement la priorité donnée au développement des contrats responsables répondant à des exigences de solidarité et de mutualisation.

Par ailleurs, nos mutuelles ont élaboré en commun avec l'Union Nationale des Mutuelles d'Entreprise, une charte déclinant un certain nombre d'engagements devant s'appliquer à tous les contrats collectifs susceptibles de bénéficier des aides publiques.

Sans entrer dans le détail de tous ces engagements, permettez-moi de vous en donner les principaux :

- Ces contrats devront valoriser le dialogue social entre partenaires sociaux car c'est bien à la négociation d'entreprises ou de branches de définir le cahier des charges.
- Ces contrats devront assurer une solidarité Actifs/Retraités et Actifs/Chômeurs.
- La contribution des salariés à la couverture complémentaire devra tendre à être proportionnelle aux salaires.
- La couverture santé assurée par le contrat collectif devra être la même pour toutes les catégories de personnels.
- Ces contrats devront permettre aux salariés de bénéficier d'actions de prévention notamment liées à leur activité professionnelle.
- Ces contrats ne devront pas favoriser l'inflation des dépenses de santé. Les remboursements des dépassements d'honoraires devront être encadrés et des conventionnements devront être recherchés avec les professionnels de santé pour *une qualité de service et une maîtrise des coûts*.
- Bien sûr ces contrats devront être équilibrés, la gestion transparente et les signataires des accords intégrés dans la conduite du contrat.

Nous sommes conscients que malgré l'important apport des contrats collectifs pour développer la couverture complémentaire, ces contrats doivent progresser dans leur caractère solidaire. De profondes inégalités existent encore et sont de nature à altérer le lien social.

La concurrence qui s'exerce aujourd'hui entre opérateurs de la complémentaire ne concourt à l'efficacité ni du système de financement, ni à celle de notre système de santé. Il est par exemple très difficile dans une période où la logique de court terme domine, de prendre en compte les questions de prévention, d'éducation et toutes autres démarches favorisant les personnes à devenir acteurs de leur santé.

Avec les acteurs de l'entreprise et notamment les organisations syndicales et patronales, nos mutuelles veulent contribuer à élaborer des règles pour qu'une complémentaire santé soit accessible à tous tout en rendant plus efficient notre système de soins. Plus particulièrement en le rendant moins coûteux, plus solidaire et davantage orienté vers la prévention.

La définition de nouvelles règles visent à faire de la concurrence un élément pour rendre plus efficient la couverture complémentaire. Il s'agit de favoriser une logique de qualité de service aux personnes tout au long de leur vie, malgré l'existence de ruptures diverses, dans le domaine professionnel, géographique ou familial.

S'inscrire dans une logique qui permette à chacun de pouvoir bénéficier d'une couverture santé, indépendamment des aléas de son parcours professionnel, implique de prolonger les avancées en matière de portabilité du droit tant en santé, qu'en prévoyance gros risques résultant de la loi Evin concernant les retraités et de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008, sur le marché du travail.

C'est pourquoi nous nous adressons collectivement à vous dans le cadre de cette lettre ouverte, pour associer nos efforts et faire valoir ensemble notre détermination à faire de la complémentaire santé obligatoire en entreprises et dans les branches, un enjeu de négociation dans le cadre d'une sécurisation des salariés dans leurs parcours professionnels qui nous le savons ne seront ni statiques, ni linéaires, ce qui implique un dispositif pérenne d'incitation ou d'aide.

D'avance, au nom de 4,6 millions de personnes dont nous assurons la protection complémentaire en santé et en prévoyance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette lettre.

**Guy Herry**

**Président de l'Union Harmonie Mutuelles**